

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMEDI 1^{er}. Frimaire.

(Ère vulgaire)

Vendredi 21 Novembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des BOUTIERS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

S U I S S E.

Extrait d'une lettre de Bâle, du 21 brumaire.

Avant-hier le résident de Venise dans cette ville reçut une lettre de Naples, dans laquelle on lui mande que tout est dans la plus grande confusion. Au moment où on exécutoit à mort le troisième des cinquante prétendus conspirateurs jugés par la commission, un coup de pistolet tiré sur la place fut le signal d'une insurrection générale, dont la violence s'accroissoit de moment en moment. Au départ du courrier, le carnage étoit effroyable. C'est une terrible leçon pour les cours qui ont voulu simuler des conspirations, dans le dessein de se rendre beaucoup plus intéressantes.

Les dernières lettres de Hollande portent qu'on venoit d'arrêter à Amsterdam & de conduire au tribunal criminel Van-Straphort & Pistrel, regardés comme les chefs du parti populaire. La même autorité qui avoit ordonné ces arrestations, avoit aussi publié l'ordre de désarmer la bourgeoisie & de lâcher les grandes écluses. Le parti stathouderien, en se livrant à de telles violences, s'expose sans doute à des évènements très-dangereux, d'autant plus qu'il agite les patriotes, dont toutes les espérances sont tournées du côté des Français. Tout dépend, en effet, aujourd'hui du succès des armes de la république française; mais il faut que ces succès soient rapides, ou les patriotes seront écrasés: heureusement ils comptent sur l'activité des amis qu'ils attendent.

D'autres craintes non moins importantes agitent les Hollandais. Depuis long-temps ils s'aperçoivent que le projet des Anglais, si les Français s'approchent, est d'enlever la flotte hollandaise. Ce danger est imminent aujourd'hui, à moins que le peuple d'Amsterdam ne s'oppose efficacement à un vol aussi extraordinaire.

Des lettres postérieures à celles qui donnent ces détails annoncent que Van-Straphort & Fisher se sont évadés de prison, aidés par les magistrats qui avoient ordonné leur incarcération; sur neuf qu'ils étoient, cinq seulement avoient opiné pour cette mesure & quatre l'avoient ré-

prouvée; de sorte que cette atteinte à la liberté de deux citoyens n'avoit eu lieu que pour complaire au duc d'York, contre qui la pétition des patriotes étoit principalement dirigée.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 6 novembre.

D'après un mémoire que le ministre de Prusse a remis au directoire du cercle du Haut-Rhin, le corps de 20,000 prussiens commandé par le prince de Hohenloe, va se mettre en marche pour retourner dans le Brandebourg. Le vuide causé par le départ de ces troupes sera remplacé par une petite armée du prince de Hesse-Cassel, dont quelques bataillons sont arrivés dès le 2 dans nos environs. Les français viennent de s'y rendre du château de Rhinfelds.

Il paroît bien décidé que la rive gauche du Rhin restera toute entière au pouvoir des armées de la république française. Voici la position des allemands sur la rive droite de ce fleuve: d'Ehrenbreitsein jusqu'à Kaub & l'Aa, le corps du général Mélas; à la droite de ce corps est celui du général de Nauendorf, qui s'étend par Neuwied, jusqu'à Unkel & Linz; ici commence la grande armée du général Clerfayt, qui occupe le terrain jusques par de-là Dusseldorf: à la gauche du général Mélas se trouve les prussiens & les saxons, faisant front depuis l'Aa jusques au-dessus de Mayence, où la ligne est continuée par l'armée de l'Empire & des cercles. On estime que cela fait à-peu-près 200,000 hommes, qui en ont peut-être 400,000 à qui ils doivent faire tête, si tant est qu'il n'y en ait pas d'avantage. Nous ne laissons pas de rester assez tranquilles. Les 200,000 allemands ont campé jusqu'ici pour la majeure partie; mais il paroît qu'on va les mettre en quartier, ou de cantonnement ou d'hiver, qui s'étendront jusques dans la Franconie. La cavalerie du général Mélas va dans les environs de Nassau; mais l'infanterie restera près du bord du Rhin: le quartier-général en sera à Ems. Le

quartier-général du comte de Clerfayt doit être transféré à Siegbourg.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 26 brumaire (16 novembre, v. st.)

L'armée républicaine qui a fait le siège de Maëstricht, forte d'environ 70 mille combattans, s'est mise en marche sur plusieurs colonnes, se dirigeant vers différentes parties des bords du Rhin, afin de renforcer celle de Sambre & Meuse, qui médite, à ce qu'il paroît, quelque expédition importante. Déjà nous apprenons de Cologne, que la majeure partie des troupes qui se trouvoient dans cette ville, menant avec elles une nombreuse artillerie & beaucoup de munitions de guerre, en est parti le 21 & le 22, se dirigeant sur Neuss.

Les mêmes lettres de Cologne qui nous donnent ces détails, ajoutent, que le 21 au matin il y étoit arrivé un corps de 6 mille autrichiens de la garnison de Maëstricht: le même jour, ils ont été transportés au-delà du Rhin par le pont-volant, que le général autrichien avoit lâché, après en être convenu avec les généraux de la république.

On croit que les anglais & les hollandais avoient formé le projet de défendre le passage du Waal, qui les sépare des troupes françaises, afin de tâcher de les empêcher de pénétrer dans l'intérieur de la Hollande cette campagne. L'armée du prince héréditaire d'Orange vient de recevoir quelques petits renforts, qui ne remplacent point les pertes. Ces renforts consistent en un certain nombre de recrues, & quelques compagnies d'infanterie restées dans l'intérieur, des dépôts de cavalerie, & le reste de la maison militaire du stathouder; car ce petit despote, à l'imitation des grands, en a une.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE INFÉRIEURE.

Du Havre-Marat, le 20 brumaire.

Le capitaine Richard Carman, commandant le brick américain les *Trois-Sœurs*, parti de New-Yorck le 9 vendémiaire dernier, avec un chargement de cuirs & de tabac pour Hambourg, est entré de relâche dans ce port: il a rapporté qu'au moment de son départ de New-Yorck, il s'étoit manifesté un grand mouvement d'insurrection à Pittsburg, dans la Pensylvanie, avec les Irlandais, au sujet d'un acte pour le paiement des droits sur les liqueurs, qu'ils ne veulent pas payer. Le général Washington s'y étoit transporté avec un fort détachement de milice, au nombre d'environ 15 mille hommes d'infanterie & 3 mille de cavalerie.

De Paris, le 1^{er} frimaire.

Ces jours derniers, le bruit a couru ici que quatre représentans du peuple, envoyés en mission, avoient été assassinés auprès de Villejuif. Le procès-verbal suivant détruit absolument ce bruit accrédité par la malveillance; & c'est ce qui nous engage à le rapporter en entier.

« Le citoyen Pit, maréchal-des-logis de la première division de gendarmerie nationale à la résidence de Paris, faisant provisoirement fonctions de lieutenant à l'Égalité; rend compte que le 25 de ce mois, sur les 8 heures du soir, cinq ou six particuliers ont arrêté sur la route de Villejuif à Essône, entre l'auberge dite la Belle-Epine ou

la Saussaye, une berline conduite par des chevaux de poste de Villejuif, ont tiré plusieurs coups de pistolet sur le postillon, qui a été atteint & est mort aussitôt. D'autres coups de feu ont été tirés sur la berline, desquels deux des citoyens qui étoient dedans, ont été blessés, tant par les coups de feu, dont les balles ont percé la berline en différens endroits, que par des coups de sabre portés par les assassins. Ils ont volé aux quatre citoyens ci-après nommés, qui étoient dans ladite voiture, environ 25 mille livre en papier-assignats, & chacun une montre d'or.

» Les deux citoyens qui n'ont point été blessés, ont ramené la voiture & les chevaux à la poste de Villejuif.

» La gendarmerie nationale, qui a été avertie sur-le-champ de cet événement, en a donné de suite avis aux différens postes des barrières de Villejuif, Marché-aux-Chevaux, Deux-Moulins & Gobelins; a fait toutes les recherches nécessaires dans les différentes communes des environs, de concert avec ces municipalités. Des visites ont été faites dans des auberges & autres lieux, sans pouvoir rien découvrir.

Noms des citoyens qui étoient dans la berline, lors de cet événement.

» Guillaume Martin, négociant à Chambéry, où il a son domicile;

» Pierre Jourdan, domicilié à Nevers, depuis 15 mois auprès des représentans du peuple, à Lyon;

» Jean-Baptiste-Louis Guyon, caissier de la ci-devant commission temporaire établie à Lyon;

» Et Barthélémy Veuson, marchand tailleur à Nevers.

» Pour extrait conforme, le secrétaire-greffier de la première division de gendarmerie nationale.

Signé, GEORGE

On a vu que les projets d'insurrection imaginés à Naples avoient fort mal réussi. Une lettre particulière de Londres nous apprend que Pitt vient d'être privé du fruit d'une pareille mesure. La commission qu'il avoit instituée pour déclarer coupables de haute trahison, ceux qui avoient proposé, dans une pétition, une réforme parlementaire ministérielle; cette commission vraiment royale a acquiescé & mis en liberté les accusés. On ajoute que le peuple de Londres a témoigné lors de ce jugement une joie inexprimable; il lui sembloit qu'il étoit affranchi d'une tyrannie horrible, & c'en est une en effet terrible que celle qui revêt des formes légales une opinion royale ou ministérielle: car les hommes qui ont un amour si profond pour la justice, s'indignent justement lorsque ses emblèmes sont employés à servir de masque ou de moyens à la tyrannie.

Lettre au rédacteur.

Quelques journaux ont parlé de la fin tragique de Jean Simon Loiserolles père, guillotiné le 3 thermidor; mais il s'est glissé dans le récit qu'ils en ont fait quelques inexactitudes; je vais les réformer, j'ai vu les pièces.

Loiserolles père étoit détenu à Saint-Lazare avec son fils. Le système des conspirations de prisons, si heureusement imaginé au Luxembourg, venoit d'être mis en pleine activité à Saint-Lazare, & avoit déjà réussi complètement pour une première journée, par les soins de Vernet, com-
cierge, qui s'étoit formé sous Guyard, au Luxembourg,

On ap-
alloit con-
prisonni-
fatal app-

Le 7 t
du tribu-

On ap-
mort app-
ter; il c-
donne un-
à la con-

Il y r-
mité de

prison.
Cet ac-

Le le-
vingt-cir-

L'acte
Français

L'éno-

portoit
d'effacer
celui de

Enfin,
rés, & c-

contenoit
d'accusat-

tent d'ei-
lui de Je-

de pere;
de 22 il

perc, de

Et Jea-

point d'

midor!

Et ce

Lecteu-

T R I

Suite de

Dreux

trouvés à

plainte p

Armé,

mis sur

il ne fut

On apprend à St-Lazare qu'une seconde liste de mort alloit commander une seconde fournée, & les malheureux prisonniers attendoient dans le silence du désespoir le fatal appel.

Le 7 thermidor, sur les quatre heures du soir, l'huissier du tribunal se présente au tribunal avec la liste mortuaire.

On appelle Loiserolle; c'étoit *Loiserolles fils* que la mort appelloit; Loiserolles pere n'hésite point à se présenter; il compare ses 61 ans aux 22 ans de son fils, il lui donne une seconde fois la vie; il descend, il est conduit à la conciergerie.

Il y reçoit l'acte d'accusation dressé par arrêté du comité de salut public, et motivé sur une *conspiration de prison*.

Cet acte portoit le nom de *Loiserolles fils*.

Le lendemain, le pere paroît à l'audience, avec ses vingt-cinq compagnons d'infortune.

L'acte d'accusation qui est joint aux pieces, porte *François-Simon Loiserolles, fils*, âgé de 22 ans.

L'énoncé du jugement, dressé d'avance sur l'acte, portoit les mêmes désignations; le greffier se contenta d'effacer le nom de *François*, & de mettre au-dessus celui de *Jean*.

Enfin, les questions soumises pour la forme, aux jurés, & dressées d'avance sur le même acte d'accusation, contenoient les noms & la désignation portés dans l'acte d'accusation; mais lors de l'appel, Coffinhal s'est contenté d'effacer le nom de *François* pour y substituer celui de *Jean*, d'effacer le mot *fils* pour y substituer celui de *pere*; il surcharge grossièrement les deux chiffres, & de 22 il en fait 61; & il ajoute l'ancienne qualité du pere, dont l'acte d'accusation ne parle point.

Et Jean-Simon Loiserolles, contre lequel il n'y avoit point d'acte d'accusation, a été mis à mort le 8 thermidor!

Et ce pere respectable a gardé le silence!

Lecteurs, quel atroce assassinat! quel sublime sacrifice!
Signé, RÉAL.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Séance du 28 brumaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Dreux, rentier, ordinairement domicilié à Paris, s'étant trouvé à Nantes en novembre 1793, a dit que sur une plainte portée par lui au comité de la section de l'Homme Armé, à Paris, il fut incarcéré aux Saintes-Claïres, mis sur la liste des 132 Nantais par le comité, de laquelle il ne fut rayé que le jour même du départ, à la sollicitation de René Naud & de Durassier. En parlant de la fameuse conspiration, lorsque la générale fut battue, & le canon braqué, il se rendit à son bataillon à Nantes, où il apprit que des prisonniers s'étoient révoltés, & qu'ils vouloient enfoncer les portes de leurs prisons à coups de poing, pour venir assassiner tous les Nantais, malgré leurs fusils & leurs canons. Et comme les hommes sont singes, il n'est que trop probable que l'ogre d'Arras, ses partisans & complices, firent passer cet horrible plan de conspirations prétendues, jusques dans les prisons de Paris, où, comme à Nantes, il y avoit des moutons appostés pour désigner les victimes à Robespierre, dernier tyran.

Bachelier a répondu que le comité avoit dû renvoyer à Paris celui qui avoit été dénoncé par le comité de la section de l'Homme-Armé; mais que, sur l'inspection des pieces à sa justification, il fut mis à l'instant en liberté. Il a ajouté que le comité n'avoit jamais eu l'intention d'envoyer les 132 Nantais au tribunal révolutionnaire, mais au comité de sûreté générale.

On a observé qu'il existe des lettres qui prouvent le contraire.

Chaux a prétendu qu'on avoit calomnié le comité.

Le président lui a répondu que le comité de Nantes n'avoit été arrêté qu'après avoir entendu environ 500 témoins.

Despoix, tourneur, a dit qu'ayant, par humanité, remis, pendant qu'il étoit à l'entrepôt, à un brigand, un paquet qu'il tenoit de deux femmes, il fut soupçonné d'avoir voulu favoriser son évasion, & emprisonné pendant près de huit mois; que le brigand ayant déclaré le lendemain, en présence de huit prisonniers, que lui, Despoix, n'étoit pas coupable, il adressa cinq requêtes au comité, & ne fut mis en liberté que par le représentant Bô.

Bachelier a répondu que le témoin, étant prévenu d'avoir favorisé l'évasion, un tribunal devoit prononcer sur ce délit.

Jicquiau a ensuite demandé la parole, pour se plaindre relativement aux explications & à l'opinion de Jicquiau, manifesta dans la séance du 26 de ce mois. Il a allégué qu'il avoit été injurié dans la salle des témoins.

Goullin & plusieurs autres citoyens ont affirmé que, lors de ces explications & de cette opinion de Jicquiau, qu'il ne fut nullement question du jugement des 94 Nantais, & on a observé que le plaignant pouvoit se pourvoir par-devant les tribunaux compétens.

Guillet, cloutier, fut nommé membre du comité révolutionnaire vers la fin de vendémiaire; il n'a parlé que de faits déjà connus; mais attendu qu'il a signé les ordres du 16 & 17 frimaire, & la liste des prisonniers qui furent noyés dans la nuit du 24 au 25 de ce mois; sur la plainte de l'accusateur public, le tribunal a décerné un mandat d'arrêt contre Guillet, pour d'après les formes légales, être mis en jugement & jugé avec les accusés présens, comme complice des actes arbitraires & barbares imputés au comité révolutionnaire de Nantes.

Trotau, négociant, a déclaré avoir été chargé, par le général Hector, de conduire, de Houdon & Mauve, à Nantes environ 300 prisonniers, hommes, femmes & enfans; l'escorte n'étoit que de 50 hommes, parce que ces prisonniers s'étoient rendus volontairement, & avoient déposé leurs armes. Après les avoir conduits au comité de Nantes, a-t-il dit, je me retirai chez moi. J'appris le lendemain qu'ils avoient été noyés à l'entrepôt. Huit jours après, je fus de garde dans cette prison; j'en parcourus toutes les salles, & dans le nombre des prisonniers, je n'en reconnus aucun de ceux que j'avois escortés, c'étoient cependant les premiers qui y furent amenés. Il y avoit alors une commission militaire, & pendant que j'étois de garde à l'entrepôt, je vis conduire à la mort, soir & matin, plusieurs détachemens de prisonniers, escortés par des allemands; ce qui me fit présumer que les 300 que j'avois conduit de Houdon & de Mauve, avoient été mis à mort.

Le témoin a aussi rappelé l'incarcération et la mort dans les prisons des deux freres Toinette, dont nous

avons déjà parlé. Il a rendu justice à René Naud, dont il a cité plusieurs traits d'humanité, auxquels souvent on a donné de fausses interprétations.

René Nau a observé que toujours il fut guidé par la justice & la probité, & qu'il n'entra dans la compagnie Marat, que pour prévenir & empêcher le mal qui pourroit s'y faire, & qu'il avoit eu quelquefois le bonheur d'y réussir.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de LEGENDRE (de Paris.)

Séance du 30 brumaire.

Les citoyens ouvriers des ateliers de la section du Bonnet-Rouge, exposent que la cherté des denrées & la modicité de leur paie rendent leur existence très-dure; presque tous sont peres de famille; ils sont obligés de payer deux gardes par mois, à raison de 5 livres pour chacune, sans compter celle pour la fabrication du salpêtre, dont le remplacement est plus coûteux. Ces citoyens jurent de n'avoir d'autre point de ralliement que la convention nationale.

Un membre dit qu'il y a de grands abus dans l'organisation de la manufacture d'armes de Paris; qu'une légion de commis inutiles & largement payés dévorent la substance de l'ouvrier indigent; il importe de connoître quelles ont été les dépenses de cette manufacture, depuis son établissement, & quels ont été ses produits: l'opinant propose la formation d'une commission de six membres choisis parmi les artistes qui se trouvent dans la convention, & qui seroient chargés d'extirper les abus dénoncés. — L'assemblée décrète cette proposition; elle renvoie à son comité de salut public la pétition des citoyens ouvriers.

La commune de Gennevilliers vient dénoncer un citoyen, nommé Roger Dessaut, qui est prévenu de vols & vexations de toute espèce: cette commune demande des moyens pour s'approvisionner en bois & charbon, objets de nécessité, dont elle manque absolument. — Renvoyé aux comités de sûreté générale & de commerce.

Une commune voisine de Paris, demande que l'administration de district, qui est au Bourg-l'Égalité, soit placée à Choisi-sur-Seine. — Renvoyé au comité de division.

Les citoyens de Thionville, ceux de la commune de Blaye, département du Bec-d'Ambez, & d'un grand nombre d'autres communes & de sociétés populaires, félicitent la convention sur l'énergie qu'elle déploie contre les conspirateurs masqués de patriotisme, & qui se croyoient inaccessibles aux recherches de la loi, parce qu'ils s'appelloient Jacobins.

Les citoyens de Bar-sur-Ornin, réunis en société populaire, écrivent: «La salle des jacobins fut autrefois l'asyle des patriotes, elle n'étoit plus que l'autre des conspirateurs, vous l'avez fermée, vous avez bien mérité de la patrie: c'est-là que de modernes Catilina méditoient la ruine de la représentation nationale, & l'usurpation de la souveraineté du peuple. Dispersés dans la nuit du 9 thermidor, ces brigands n'avoient qu'ajourné leurs complots

parricides. Gardez-vous de rallier ses serpens qui se replient en mille manières pour blesser à mort la vertu & la justice: qu'ils ne trouvent plus d'asyle, qu'ils restent errans & abandonnés; ils apprendront que le crime seul est en minorité dans la république. Ils faisoient la guerre aux patriotes; ils vouloient l'être exclusivement pour dominer à leur gré. Les sociétés populaires existeront plus libres, plus utiles, délivrées de cette prétendue société-mère, de cette aggrégation monstrueuse, dite des Jacobins».

La loi du 17 vendémiaire, an second, autorise à faire aux maîtres de poste une avance pour remplacement de chevaux; mais la somme de 300 liv. à laquelle s'éleva le maximum de cette avance, est évidemment trop faible. La convention décrète que ces avances pourront être portées provisoirement jusqu'à la somme de mille livres pour chaque cheval à remplacer.

Julian, de Carentan, ancien commissaire de l'ancien comité de salut public, accusé d'avoir distrait une somme de 130 mille livres, est en prison depuis plusieurs mois. Un de ses amis se présente à la barre, & demande que le comité de sûreté générale fasse incessamment un rapport sur la conduite de Julian, ou que les pièces de cette affaire soient renvoyées au tribunal-criminel qui prononcera. — Le comité de sûreté générale est chargé de statuer promptement sur l'objet de cette pétition.

Un citoyen avoit une maison; un comité révolutionnaire imagine de faire de cette maison une bastille: le propriétaire réclame. — Ta maison, ou en prison — Mais garantis-moi des indemnités. — Ta maison, ou en prison. — La maison est prise; les locataires sont expulsés, & remplacés par une soixantaine de détenus. Plus hardis, ou moins aisés que le propriétaire, les citoyens expulsés demandent avec force de justes indemnités: on répond à leur demande, en les faisant tous incarcérer, ainsi que le propriétaire. — Cet acte de despotisme, attribué au ci-devant comité révolutionnaire de la section des Piques, sera réparé. La convention charge son comité des finances de liquider les pertes éprouvées par ces citoyens, & de lui faire à cet égard un prompt rapport.

Arrêté du comité de salut public.

Le comité de salut public considérant que, par le décret du 7 décembre 1792 (vieux style), il n'a rien été innové aux loix antérieures, suivant lesquelles nul ne peut sortir du territoire de la république sans avoir obtenu un passe-port du département des affaires étrangères;

Que les loix des 6 fructidor & 7 vendémiaire derniers n'ont point dérogé à cette disposition;

Arrête que le commissaire des relations extérieures continuera à délivrer des passe-ports, après néanmoins qu'ils auront été soumis au visa du comité de salut public, à ceux qui, voulant sortir du territoire de la république, auront obtenu de l'administration de leur département un passe-port, suivant les formes décrétées par la loi du 7 décembre 1792 (vieux style).

Signés, Cambacérès, Richard, Thuriot, Fourcroy, Merlin, de Douai, J. F. B. Delmas, Prieur, de la Marne.